

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 4 JANVIER 1846.

Nous voilà de nouveau revenus aux questions de coalition ; chaque fraction de la chambre s'apprête au combat, non seulement en vue des luttes parlementaires, mais plus encore en vue des éventualités de l'avenir. Au milieu de ce mouvement, l'extrême gauche ne pouvait sans de graves inconvénients rester inactive ; aussi vient-elle de se constituer et de nommer pour son président l'honorable Dupont (de l'Eure). Il était bien temps qu'elle donnât signe de vie et qu'elle s'arrachât à la torpeur dans laquelle elle paraissait plongée depuis quatre ans. En politique, l'inaction est une faute immense, car elle prouve ou le découragement le plus complet ou l'abandon de ses devoirs.

Si l'extrême gauche est restée si long-temps inerte, si elle a en quelque sorte vécu dans le repos le plus absolu durant ces dernières sessions, nous devons supposer qu'elle était plutôt découragée que démoralisée, qu'elle n'agissait pas parce qu'elle croyait son activité impuissante. Selon nous, elle s'est trompée, elle n'a pas nettement compris sa position. L'extrême gauche n'a pas à s'occuper beaucoup des questions intérieures de la chambre : sa force n'est pas là ; elle doit sans cesse, au contraire, se préoccuper de l'état de l'opinion. Qu'importe qu'on soit interrompu par des vociférations parties des rangs des fonctionnaires publics, si dans la cabane du pauvre on se réjouit et on espère !

Croyez-vous donc, Messieurs de l'extrême gauche, que ce soit chose facile de modifier une situation gouvernementale ? croyez-vous donc qu'on puisse y arriver sans d'énormes efforts et sans de rudes combats ? Si telle était votre croyance, vous vous tromperiez fort. D'ailleurs, au point de vue où vous êtes placés, vous devez avoir de la patience ; vous n'êtes pas pressés d'escalader les hôtels des ministères ; vous n'avez pas des amis avides à contenter, des promesses à tenir à des ambitieux qui ne sont pas encore repus. Votre mission, quelle est-elle ? d'entretenir dans le pays le sentiment du bien et du beau, d'échauffer les âmes atténuées, de tenir en haleine l'esprit public, et de lui donner une bonne direction. C'est à vous à raviver la foi dans les principes et à élever les âmes qu'on veut avilir par le culte exclusif de la matière. Est-ce que cette tâche n'est pas suffisante pour vous arracher au repos, pour vous empêcher de vous croiser les bras ? Que la gauche, que le tiers-parti fassent sans cesse de la tactique, nous le comprenons, tout en le déplorant ; mais vous devez autant que possible vous en abstenir. La tribune doit retentir sans aucune interruption de vos accents patriotiques. Vous ne devez rien amoindrir, rien cacher ; le pays attend de vous la vérité avant tout sur les hommes et sur les choses. Marchez donc résolument, et vous verrez si l'opinion publique vous fera défaut. Voici une session qui commence ; l'extrême gauche peut la vivifier par ses discours, et, certes, les occasions de monter à la tribune ne lui manqueront pas. Jamais les affaires d'Afrique n'ont été en plus mauvais état. Il faut savoir, enfin, où en est le ministère avec M. Bugeaud, comment il comprend la hiérarchie gouvernementale. M. Bugeaud a insolemment méconnu le principe d'autorité ; que l'extrême gauche en demande compte au gouvernement.

Le ministre des travaux publics a violé les lois sur les adjudications ; on l'a vu se prêter à de déplorables combinaisons de bourse. Qu'on le somme sévèrement aussi de rendre compte de sa conduite et de nous dire en vertu de quel droit il a enlevé à l'Etat le bénéfice de la concurrence en matière de travaux pu-

blies. Il y aura alors de grandes clameurs dans presque toutes les parties de la chambre ; tant mieux : on saura où sont les intéressés et de quel côté siègent les soutiens de l'agiotage.

On a déploré vivement l'incendie du Mourillon ; le ministère n'a pas paru le moins affligé. Toutefois sa douleur ne doit pas empêcher les députés patriotes de lui demander des explications sur ce déplorable événement. On n'en est plus à croire que le feu ait été mis par des forçats ; on sait qu'il est le résultat de la malveillance. Voyons enfin clair, si nous le pouvons, dans ce lugubre événement, et surtout qu'on ne se paie pas de mots et de vaines promesses de procéder à une nouvelle enquête. La vérité peut se faire jour dans le sein même de la chambre des députés ; il y a des faits qui peuvent se démontrer sans preuves matérielles, par des preuves morales. Le crime n'est pas le fait du hasard. A qui a-t-il pu profiter ? Qui a pu avoir intérêt à le commettre ? Telles sont les premières questions à examiner ; une fois bien discutées, les conséquences se produiront d'elles-mêmes. Nous insistons beaucoup sur cette affaire du Mourillon parce qu'elle nous paraît fondamentale.

En ce moment où nous aurons à payer de nombreux millions supplémentaires pour réparer nos désastres en Afrique, le ministère ne se dispose pas moins à augmenter le budget de la justice. Nous ne pensons pas que les députés radicaux puissent y consentir. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la France doit diminuer ses dépenses, et non les augmenter. Elle a un personnel de juges et d'administrateurs beaucoup trop nombreux ; elle succombera tôt ou tard sous le poids des charges qu'on lui impose pour solder toute cette nuée d'agents du pouvoir qui semble croître d'année en année.

Ce n'est pas le grand nombre de fonctionnaires qui fait qu'un pays est bien administré ; c'est au contraire leur bon choix. Voilà un côté de notre position financière et administrative que nous recommandons à la sollicitude de nos amis politiques de l'extrême gauche ; il y a là à tailler en plein drap. Voilà le courant contre lequel il faut lutter vigoureusement dans l'intérêt de nos finances et dans l'intérêt d'une bonne administration. C'est avec des milliers de places souvent inutiles que le gouvernement se fait partout des créatures ; c'est en éveillant dans un grand nombre de familles le désir de vivre du budget qu'on endort la conscience des électeurs et qu'on fausse l'esprit public. Nous voudrions bien aussi qu'on portât une grande attention à la constitution de l'armée, et qu'on indiquât, ainsi que l'a déjà fait M. Sappey, l'urgence de créer une armée de réserve, qui permettrait de diminuer le contingent de l'armée active. Nous n'avons rien dit du clergé ; l'extrême gauche ferait bien de demander qu'il fût purement et simplement rétribué par les fidèles. C'est ainsi que cela se pratique en Amérique. Quant aux améliorations à apporter au sein des classes ouvrières et indigentes, qui peut mieux les indiquer que les députés qui se sont donné pour mission principale de défendre l'égalité des droits parmi les citoyens de la même patrie ?

Voilà une belle tâche à remplir ; à l'œuvre donc, messieurs, et n'y manquez pas. On le voit, d'après les seules indications que nous venons de tracer, il ne dépendra que de l'extrême gauche de jouer cette année un grand rôle dans les débats parlementaires.

Nous trouvons dans la *Gazette de Lyon* une singulière exposition de vues politiques. La *Gazette* nous déclare que les affaires parlementaires l'intéressent fort peu. Soit ; mais, puisqu'elle les voit avec tant de dédain, pourquoi s'en occuper ?

pourquoi se mêler par la presse aux agitations de ce monde ? La *Gazette* n'est ni pour la légitimité, ni pour la constitution actuelle, ni pour la souveraineté du peuple ; avec qui est-elle donc ? Avec Rome, sans doute. Sur ce point elle devrait bien nous édifier complètement. Quand on ne trouve rien de satisfaisant dans les institutions de son pays, quand on ne veut s'appuyer ni sur le peuple, ni sur l'aristocratie, ni sur la royauté, il faut qu'on ait son point d'appui à l'étranger ; car la bête *Gazette* ne nous fera pas croire qu'elle ne compte que sur des miracles pour amener une bonne direction de la société française. Les premiers chrétiens ont su, dites-vous, arracher le monde des serres du paganisme ; cela est vrai, mais prenez garde que vous avez en France une société chrétienne : c'est vous-même qui le répétez chaque jour ; votre exemple est donc mal choisi. Prenez garde aussi que l'Eglise n'est pas asservie, quoi que vous disiez, mais qu'elle veut tout asservir ; seulement elle crie à la tyrannie parce qu'elle n'a pas encore tout le pouvoir qu'elle convoite.

Deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai, le *Moniteur* nous transmet les harangues recitées devant le roi par les chefs ou les représentants des grands corps constitués, et les réponses que le cabinet place, sous sa responsabilité, dans la bouche royale. Nous venons de parcourir dans ce grand capharnaüm des protestations adressées, sous tous les régimes, à tous les chefs successifs de l'Etat, les compliments de bonne année qui ont été débités au roi, du moins une partie de ces compliments, et nous sommes à nous demander comment il se fait qu'on mette si peu de délicatesse dans le choix des mots. Nous comprendrions l'hyperbole des flatteries dans un discours d'académie, par exemple ; mais là, en face du prince qui n'a d'autre ressource que celle de rougir et de baisser les yeux, l'appeler tout crûment un grand homme, l'auteur de la paix de l'Europe, un homme d'une sagesse et d'une expérience consommées, c'est livrer le plus cruel assaut à sa modestie.

L'inconvénient de ces hyperboles est assez grave, en ce que, les réponses étant faites par les ministres, et le roi n'en étant que l'éditeur irresponsable et non légalement l'auteur, la modestie que la couronne mettrait dans une réplique faite par elle-même disparaît dans celle qui a été rédigée par le ministère.

Ce que nous reprochons encore au ministère, c'est d'avoir mis dans les réponses royales une certaine dose de tristesse et de mélancolie. Nous regrettons, en troisième lieu, qu'il ait fait prononcer au roi des phrases qui ne sont pas très intelligibles, comme celle-ci : « Nous n'avons qu'à ne point laisser échapper les biens que nous avons conquis, et la juste appréciation que vous (M. Pasquier) avez faite de ces biens est un des meilleurs moyens d'en assurer la conservation, en dissipant les illusions qui pourraient nous les ravir, si la nation avait le malheur de se laisser entraîner à de funestes déceptions. Je remercie la chambre des pairs des bons exemples, j'oserais dire des bonnes leçons qu'elle a donnés à cet égard... »

Nous n'avons pas le courage de passer en revue le pathos du nonce du pape, qui devrait se faire écrire son discours, ni celui de M. l'académicien Pasquier, ni la période melliflue de M. Sauzet, celui qui nous parlait mercredi de la couronne parlementaire *inoùie* jusqu'alors de M. Royer-Collard (que dirait le dernier de nos professeurs de rhétorique à un élève qui écrirait ainsi ?), ni la phrase diplomatiquement réservée de l'archevêque, ni la prose de M. Martin (du Nord), qui avait chanté en vers, avec le même enthousiasme, Louis XVIII et Charles X, de M. Martin qui félicite le roi d'avoir fait revivre par ses deux petits-fils les noms de Condé et de Penthièvre, et qui en conclut que S. M. est toujours empressée à perpétuer les souvenirs chers à la France.

Nous citerons une partie de la réponse de Louis-Philippe à ce discours :

« J'aime à le reconnaître avec vous : la loi, par cela même qu'elle est l'œuvre de tous, imprime à l'autorité une force que le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 JANVIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

Cours de Philosophie.

L'étude de l'âme humaine, celle des prescriptions rationnelles qui dirigent cette âme vers le vrai et vers le bien, et enfin l'étude de Dieu, c'est-à-dire de la cause même dont ces prescriptions rationnelles sont la plus vivante manifestation, donnent lieu à une foule de problèmes qui n'ont pas été découverts par tous les philosophes et n'ont pas reçu partout et à toutes les époques la même solution. C'est l'exposé des différentes solutions données à ces problèmes et des méthodes diverses qui ont été suivies pour arriver à ces solutions qui est l'objet de l'histoire de la philosophie. Pendant trois années, M. Bouillier a passé en revue ces différentes solutions et nous a familiarisés avec les grandes écoles philosophiques. Nous ne saurions trop le louer de s'être attaché surtout à nous montrer la part de vérité aussi bien que la part d'erreur que renferment les doctrines des philosophes. Arrivé au cartésianisme, le lauréat de l'Académie des Sciences morales et politiques s'est appesanti sur la révolution opérée par Descartes, et, dans une critique aussi claire qu'ingénieuse, nous a prévenus des écarts où nous jetterait une foi trop aveugle à l'autorité de cet illustre maître.

M. le professeur a ensuite abordé l'étude de l'âme humaine, la psychologie, et, dans ses leçons d'une année, il s'est demandé si l'homme était un être simple ou un être complexe, c'est-à-dire s'il n'est qu'un pur assemblage de parties matérielles, ou s'il est composé d'un corps et d'une âme ; si l'âme se manifeste à elle-même, et comment elle le sait ; si elle est une substance passive, ou si elle est une puissance, une force, c'est-à-dire si elle est de sa nature active ; si elle est capable de connaître, et quels sont les caractères, l'origine et la valeur de ses connaissances ; si elle est libre, c'est-à-dire si elle peut vouloir agir ou ne pas agir, et quel empire cette volonté exerce sur les autres facultés dont elle dispose ; si enfin elle a des tendances primitives, et quelles elles sont.

Passant ensuite à l'examen des idées absolues, M. Bouillier a fait la théorie de cette raison qui éclaire tout homme venant en ce monde, et qu'il a

appelée pour cela raison impersonnelle. Il a étudié Dieu, l'être infini. Il s'est demandé si la conscience nous révèle une réalité autre que la nature et que l'âme, et quelles sont les preuves sur lesquelles repose la constatation de l'existence de cette autre réalité ; si toutes ces preuves sont irréfutables, et quelle est celle qui les renferme toutes implicitement ; si l'idée de l'existence de Dieu est universelle ; si Dieu possède des attributs, comment on peut les déterminer, et quels ils sont ; s'il existe des rapports entre Dieu et les autres êtres, et quels sont ces rapports. Deux années ont été consacrées à la recherche d'une solution claire et logique de ces nombreuses questions, et M. le professeur, après nous avoir montré la providence divine dirigeant tous les êtres par des lois générales les meilleures possibles, lois plus dignes d'une intelligence infinie qui a tout prévu que des lois particulières, des décrets particuliers, nous a démontré que la perfectibilité continue et indéfinie de l'espèce humaine annonce le gouvernement providentiel de Dieu sur l'humanité, et que cette science moderne qu'on appelle la philosophie de l'histoire n'est autre que la recherche des lois générales de la providence agissant sur l'humanité, qui seule peut avoir son histoire parce qu'elle seule est perfectible.

Dans les leçons de cette année, M. le professeur se propose l'étude de la partie la plus importante de la philosophie relativement à ses conséquences pratiques, l'étude de la morale, complément nécessaire de toute psychologie.

Les prescriptions de la loi morale se manifestent dans tous les hommes sans exception. Il semble au premier abord qu'il est inutile de parler de ce que tout le monde sait ; mais les vraies applications de cette notion du devoir, universelle et indémodable à mesure qu'elle devient plus claire pour chaque individu, n'apparaissent pas tout-à-coup au bon sens de tout homme. La morale est l'ensemble des règles destinées à diriger dans son exercice le libre arbitre de l'homme. Or, il y aurait impossibilité radicale de déterminer ces règles, si l'on ne connaissait auparavant la volonté qu'il s'agit de diriger, ni les mobiles qui la sollicitent sans cesse. Mais cette connaissance, de même que l'idée de bien, base de toute morale, nous est donnée par la psychologie, qui non-seulement nous signale les caractères et l'origine des idées absolues, mais encore nous en fait apprécier l'autorité. Que sais-je et que dois-je ? Telles sont les deux plus grandes questions que l'homme puisse se poser. La métaphysique répond à la première, qui se résout dans la question de la certitude, et la morale répond à la seconde, qui

est subordonnée à la première. La morale est donc la science des devoirs, la théorie du bien absolu et non pas du bien relatif, qui alors ne serait qu'un bien apparent, et nous ne pourrions affirmer que c'est un bien au regard de Dieu même comme il le serait à nos yeux. La faculté qui porte les jugements moraux est la faculté de connaître ; la valeur de la morale est la même que celle de cette grande faculté. Agir est subordonné à penser ; car, au fond, la raison pure et la raison pratique ne sont qu'une seule et même raison. C'est pourquoi M. le professeur sera dogmatique en morale comme il l'a été en psychologie, et admettra comme bien absolu, bien au regard de Dieu, tout ce qui est bien au regard de la raison pure, de la faculté de connaître commune à tous les hommes.

Parmi les adversaires de la philosophie, il en est qui soutiennent que la morale ne peut avoir d'autre base, d'autre principe fondamental que l'autorité d'une religion positive ; mais cette opinion est évidemment en contradiction avec les bases mêmes de la société. Lisez les lois écrites qui président aux sociétés, lisez les codes civils et les codes pénaux, et vous vous convaincrez par vous-mêmes qu'ils reposent non sur l'autorité d'une religion positive, puisque, malgré la diversité des religions, tous les codes semblent s'appuyer non sur les mêmes bases, les mêmes principes, mais bien sur l'autorité de la raison naturelle, sur l'idée du juste et de l'injuste, du mérite et du déshonneur. Aussi, c'est à cause de cette application de la loi civile sans égard pour les cultes différents professés par ceux qu'elle gouverne que quelques jurisconsultes ont dit que la loi est athée ; mais ils ont exprimé cette idée d'une manière bien malheureuse ; car la loi civile s'appuie sur l'autorité de la raison, elle doit être l'expression de la raison, qui est divine, et, pour qu'elle fût athée, il faudrait qu'elle fût contraire à la raison.

L'homme est libre, il a l'initiative de ses actes, il se commande à lui-même ; mais comme tous les êtres sont régis par des lois immuables, lois qu'il n'agit pas de la même manière et sont en rapport avec la nature des êtres qu'elles régissent, des lois dirigent aussi la force libre et intelligente, et, au lieu de contraindre comme celles auxquelles sont soumis les êtres dépourvus de liberté, elles obligent l'être moral, mais cette obligation n'enchaîne pas la liberté humaine, cette obligation n'est pas la contrainte. Il y a des lois absolues qui doivent présider aux actes de l'homme ; aussi, l'objet direct et immédiat de la morale n'est pas nos actions, ni même les règles de nos actions, mais les règles, les prescriptions ration-

pouvoir absolu ne peut jamais lui donner, car il inspire toujours et avec raison une défiance générale (quelle concession !); mais ne perdons pas de vue qu'il faut se préserver d'un autre danger, c'est celui de créer des entraves à la marche du gouvernement et d'énerver son action légale par des méfiances dénuées de fondement. Je ne puis mieux rendre ma pensée qu'en vous rappelant mon expression si connue du *juste milieu*, du juste milieu entre tous les abus de pouvoir et tous les excès, de quelque source qu'ils proviennent.

Depuis long-temps, dirons-nous à M. Guizot, le mot de *juste-milieu* n'a plus de sens. Quand ce mot fut prononcé, il le fut comme un gage d'immobilité donné à l'Europe qui craignait que la France ne lui offrît l'exemple du progrès des idées révolutionnaires et pacifiques. Aujourd'hui le juste-milieu est un non sens. Il y a long-temps que le gouvernement, qui devait être une monarchie entourée d'institutions républicaines, se rapproche pas à pas d'un absolutisme déguisé. M. de Lamartine l'a dit, et il n'a fait que traduire la pensée de tout le monde. M. Guizot est donc imprudent lorsqu'il répète cette expression de juste-milieu, qui traduit aussi mal la situation actuelle que celle que les citoyens voulaient créer après 1830; elle est en-deçà de l'une, elle était au-delà de l'autre.

Quant à la réponse royale au discours de l'archevêque, qui a prononcé le nom des chrétiens d'Orient, M. Guizot lui a fait dire :

« Je jouis de pouvoir vous dire que j'ai toujours l'espoir que nos efforts en faveur des chrétiens d'Orient ne seront pas stériles, et qu'ils contribueront à réparer les maux qu'ils ont soufferts. (Sont-ce les chrétiens ou les efforts qui contribueront? Sont-ce les chrétiens ou les efforts qui ont souffert?) La France ne cessera jamais d'étendre sur eux cette puissante protection qu'elle a exercée depuis tant de siècles, et Dieu me fera la grâce que, sous mon règne, cette protection de notre sainte religion ne soit pas moins efficace qu'elle l'a été sous les rois mes prédécesseurs. »

M. Guizot espère; mais on désespère alors qu'on espère toujours. Tandis que M. Guizot espère, les chrétiens du Liban sont massacrés, leurs maisons sont pillées et incendiées, et les protestations des consuls sont impuissantes. Ah! si M. Guizot espérait un peu moins et agissait un peu plus, nous qui ne sommes pourtant pas fanatiques de religion, nous lui voterions des actions de grâces.

On lit dans l'Algérie :

« M. Blondel, directeur général des affaires civiles, a dû quitter Alger le 25 décembre pour se rendre à Paris. Par arrêté du 20 du même mois, signé du lieutenant général de Bar, président du conseil d'administration, M. V. Foucher, maître des requêtes au conseil d'état, membre civil du conseil supérieur d'administration, remplira, en l'absence de M. Blondel, les fonctions de directeur général des affaires civiles. Le départ de M. Blondel est à Alger l'objet de toutes les conversations et de mille commentaires. Chacun l'interprète suivant sa passion : les uns sont enchantés et battent des mains, les autres sont indignés et ne cachent ni leur désespoir ni leur mécontentement. Deux partis bien tranchés sont en présence, l'un pour l'administration civile, l'autre pour l'administration militaire, et de ce conflit d'opinions il ne résulte que désordre et confusion. Six commissions d'enquête viennent d'être constituées par divers arrêtés ministériels, soit pour constater des malversations, soit pour statuer sur les faits d'indiscipline, soit pour examiner l'aptitude de certains fonctionnaires à conserver les emplois qui leur ont été conférés. En dehors de ces commissions d'enquête, le gouvernement vient de confier à M. Boulay (de la Meurthe) et à M. Maigne, auditeur au conseil d'état, une mission relative aux embarras financiers de l'évêché d'Alger.

Paris, le 2 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le ministère a obtenu cet après-midi dans les bureaux, à l'occasion de la nomination des commissaires de l'adresse, un triomphe aussi complet que celui que lui ont déjà valu les scrutins qui ont décidé l'organisation du bureau de la chambre. Tous les commissaires nommés sont, à l'exception d'un seul, et c'est à M. Saint-Marc Girardin que nous devons cette exception, aussi conservateurs, aussi ministériels, aussi bornes que M. Guizot et ses collègues pouvaient le désirer.

Il était près de quatre heures quand les discussions auxquelles a donné lieu la nomination de la commission de l'adresse se sont trouvées terminées; on comprendra donc qu'il nous est impossible de rendre compte aujourd'hui de ces discussions avec l'étendue que les questions traitées dans quelques bureaux pourraient exiger. Tout ce qu'il nous est permis de faire, c'est de dire comment les voix se sont partagées.

Le 1^{er} bureau a nommé M. de Peyramont par 26 voix contre 10 qui se sont groupées autour de M. Ferdinand de Lasteyrie.

Le 2^{me} bureau a choisi M. F. Delessert, qui a obtenu 21 voix

contre 17, que MM. Boudet et Durand (de Romorantin) se sont partagées.

Dans le 3^{me} bureau, M. Cousture (d'Yvetot) l'a emporté sur M. Odilon Barrot. L'honorable chef de l'opposition a eu 17 votes et son concurrent 29.

Dans le 4^{me} bureau, M. Vitet a battu M. de Corcelles; il a eu 21 voix et M. de Corcelles 11.

C'est dans le 5^{me} bureau que l'opposition l'a emporté; c'est là qu'il lui a été donné de planter victorieusement son drapeau et de réunir sur M. Saint-Marc Girardin 25 voix contre 20 que le parti ministériel a offertes à M. Lavielle.

Le 6^{me} bureau a nommé M. Bignon; 20 voix contre 18 que M. Jules de Lasteyrie a conservées au ballottage ont fait triompher le député de Nantes.

M. Jacques Lefebvre, qui, depuis la retraite de M. Fulchiron, est devenu l'un des chefs de la majorité, a été nommé par le 7^{me} bureau; 24 voix sur 15 données à M. Gauthier de Rumilly ont constaté les forces respectives des deux partis dans ce bureau où la présence de quelques députés de l'opposition, qui se trouvent absents, eût fait réussir M. Gauthier de Rumilly.

Le 8^e bureau a préféré M. Desmousseaux de Givré (25 voix) à M. de Rémusat (18).

Enfin le 9^e bureau a fait choix de M. d'Angeville (23 voix); l'opposition, qui ne savait sans doute à qui donner les 15 voix dont elle disposait dans ce bureau, l'a offerte à M. de Vetry, qui s'était plaint en termes très vifs et très honnêtes de tous les tripotages auxquels ont donné lieu les adjudications de chemins de fer.

En résumé, et si l'on additionne les voix qui sont allées aux candidats ministériels et celles qui se sont portées sur les candidats de l'opposition, on trouve que, sur 354 votants qui ont pris part à la nomination de la commission de l'adresse, 209 voix ont été données au ministère et 145 seulement à l'opposition. C'est une différence de 64 voix, à peu près la même que celle qui s'est produite lors du scrutin pour la présidence.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, il nous est impossible de rendre compte aujourd'hui des discussions qui ont eu lieu dans les bureaux; cependant nous ne voulons pas tarder à apprendre au pays que, dans le 2^e bureau, M. le ministre des finances, interrogé sur la question de savoir s'il saisirait la chambre cette année, ainsi qu'il en a pris l'engagement à diverses reprises dans la session dernière, d'un projet de loi relatif à la réduction de la rente, a répondu d'une manière peu satisfaisante à ceux qui l'interrogeaient. Il a déclaré qu'il avait promis pour le cas où les circonstances seraient favorables, mais que ces circonstances favorables ne lui avaient pas apparu depuis six mois. Il faudra donc que le pays se résigne encore à se passer cette année de la réduction. Il ne faut pas créer d'embarras à ce bon M. Lacave-Laplagne.

— Un grand nombre de députés exprimaient aujourd'hui, à la salle des conférences, un vif mécontentement à propos d'une phrase du compliment de M. Sauzet. Nous citerons cette phrase et celles qui l'ont amenée :

« Voilà, Sire, la cour que vous vous êtes faite pour votre bonheur et pour notre orgueil. Son éclat suffirait à l'ornement de plusieurs trônes, et la simplicité de ses vertus ferait la consolation de nos plus humbles familles. Et cependant, Sire, une autre cour non moins digne d'un roi tel que vous se presse sur les marches du trône; c'est l'assemblée des représentants de la nation, divisés ailleurs par la consciencieuse liberté de leurs opinions, réunis ici dans un sentiment unanime d'affection et de respect, et demandant tous à la Providence de combler la mesure de ses bienfaits et de ses consolations en donnant à votre précieuse vie la durée de deux règnes, à votre dynastie l'amour de nos derniers neveux, à votre mémoire la justice des siècles. »

Les députés dont nous parlons sont blessés de ce que la rhétorique de M. Sauzet les a transformés en courtisans, en prenant soin de comprendre dans cette cour les membres de l'opposition. Les députés du centre gauche ne sont pas les moins prompts à réclamer.

— Le bruit a couru, cet après-midi, que M. Zangiacomi, président de chambre à la cour de cassation, était en danger de mort. On disait qu'en cas de décès, il serait remplacé par M. Martin (du Nord), dont M. Hébert prendrait la place au ministère de la justice. Le parquet de la cour royale de Paris passerait alors entre les mains de M. Quesnault, avocat général à la cour de cassation.

L'Eclair de l'Indre signale différentes manœuvres qui ont précédé l'élection de Pontarion. Ainsi, entre autres questions, il pose les suivantes :

« Serait-il vrai qu'on ait promis à un électeur de faire exempter son petit-fils de la conscription, s'il voulait voter pour M. Boutmy ? »

« Serait-il vrai qu'on ait tenu table ouverte pendant trois mois dans une auberge de la Rebeyrolles, et qu'en outre des amis de

M. Boutmy aient journellement donné des banquets, soit à Sardent, soit à Pontarion ? »

« Serait-il vrai qu'un grand nombre de lettres anonymes contenant des menaces aient été adressées à M. Tixier de Lachapelle dans le but d'user son énergie et de lui faire abandonner sa candidature ? »

« Serait-il vrai qu'on ait déterminé un maire qui voulait rester neutre à voter pour M. Boutmy, en le menaçant d'une disgrâce et en lui offrant une place ? »

« Serait-il vrai que M. Boutmy ait pendant trois mois fatigué les électeurs de ses pressantes visites, et qu'il ait été accompagné constamment dans ses courses électorales par un ou plusieurs agents de l'administration ? »

« Serait-il vrai qu'on ait promis d'enrichir les églises, et qu'on ait donné à celles de Sardent et de Pontarion des chemins, des croix, etc., etc. ? »

Que de localités où, à propos de toutes les élections, les mêmes questions pourraient être posées, et où tous les honnêtes gens feraient d'unanimes réponses !

La cour royale de Poitiers a désigné pour recevoir les annonces judiciaires les trois journaux de La Rochelle, sans distinction de couleur politique. Le *Phare de La Rochelle*, journal de l'opposition, publie à cette occasion les observations suivantes :

« Nous vivons aujourd'hui à une époque si déplorable en politique, que ce n'est pas un mince mérite d'écouter l'équité avant l'esprit de parti.

« En désignant le *Phare de La Rochelle*, concurremment avec des confrères de la même localité, pour l'insertion des annonces judiciaires pour l'année 1846, le tribunal de cette ville et la cour royale de Poitiers ont fait acte de justice. Le *Phare*, par une prescription plus que deux fois trentenaire, avait acquis des droits inviolables à cette sorte de publication qui, jusqu'à l'année dernière, avait été la spécialité qui faisait sa vie. Cependant, presque toutes les cours royales, sans avoir égard à des positions analogues à la nôtre, n'ont pas craint de dépouiller des feuilles départementales en possession de semblables droits, et cela au bénéfice de journaux ministériels dont la publicité, souvent beaucoup moindre, offrait par conséquent beaucoup moins de garantie aux justiciables. Ces cours, intervertissant le fameux mot de Séguier, « rendent la des services et non des arrêts. »

« La cour de Poitiers pouvait suivre un aussi triste exemple en accordant les annonces à quelques feuilles protégées; elle a mieux aimé être impartiale, c'est un hommage que nous devons lui rendre.

« L'exclusion du *Phare*, comme journal d'opposition, ne lui eût rien fait perdre de sa modération; le choix de la cour ne lui ôtera rien de son indépendance. »

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* de mardi dernier :

« Le *Précurseur* a été condamné aujourd'hui à 100 fr. de dommages-intérêts envers M. Laroche, à 25 f. au même titre, envers chacun des quatre autres plaignants, à trois insertions du jugement dans les journaux d'Angers, et aux frais.

« Nous avons accueilli cette condamnation sans surprise aucune; nous y étions parfaitement préparés, et, à vrai dire, nous préférons cela à un acquittement qui nous eût conduits devant la cour royale.

« Nous n'avons pas à nous insister sur cette affaire, sur son origine, sur les enseignements qu'elle contient pour nous et pour le public. A cet égard, nous n'avons rien à apprendre à personne. Il ne nous reste qu'une chose à dire, c'est que, bien qu'en ait pensé et dit le tribunal, notre avis est aujourd'hui ce qu'il était hier : ce procès est un sot procès. »

Chronique.

Il y avait ces jours passés, dans la rue des Capucins, un nombreux attroupement : des agents de police entraînaient vers l'Hôtel-de-Ville un ouvrier en soie auquel ils avaient lié les mains. On assure qu'ils répétaient, chemin faisant, qu'il venait d'être arrêté pour vol. Cet ouvrier protestait contre cette inculpation, et assurait, au contraire, qu'il venait d'être arrêté à la suite d'une rixe qui s'était élevée entre lui et des fabricants qui l'avaient provoqué. Reconnu par plusieurs personnes, il a été retiré des mains de la police.

— A dater du 1^{er} janvier 1846, les droits à percevoir pour le conditionnement des soies à Lyon sont réduits, savoir :

Pour chaque ballot de soie de toute espèce, qualité et nature, et pour les bobines pleines ou vides, par kilogramme . . . 8 c.

Pour toute partie de soie ou de bobines pleines ou vides, dont le poids n'excèdera pas vingt kilogrammes. . . . 1 f. 50 c.

nelles suivant lesquelles nous déterminons notre volonté à prendre telle ou telle résolution. La morale n'a pas pour objet l'ensemble des lois de nos actions, car les actions, c'est-à-dire les manifestations extérieures de l'activité humaine, ne dépendent pas toujours de notre liberté, ne sont pas toujours sous le pouvoir, sous la dépendance de notre volonté, qui, dans l'exécution de ses desseins, peut rencontrer des obstacles étrangers qui changent la direction de l'activité.

Cela étant bien compris, il est facile de voir la différence qu'il y a entre la morale et le droit. La morale a pour objet les règles de nos déterminations, le droit celles de nos actions, de nos manifestations extérieures; la morale étudie les intentions, les lois suivant lesquelles nous nous déterminons, le droit étudie les actions elles-mêmes, la manière dont nous agissons; en un mot, la morale a pour objet les maximes de nos actions, le droit a pour objet les actions faites. Le code ne peut prescrire que des actions déterminées, restreintes, explicites, et non des devoirs larges et généraux comme les prescriptions de la morale, qui ne se traduisent pas en actions déterminées; ainsi, par exemple : Travailler à ton perfectionnement, aime ton prochain, honore tes parents. Le droit spécifie, détaille et indique les modes d'actions, et, de plus, il ne commande que par la crainte et la contrainte.

Il n'y a qu'un devoir pour l'homme, l'accomplissement de sa destinée; mais, puisqu'il ne peut atteindre cette destinée qu'après une existence durant laquelle il soutient de nombreux rapports avec les autres êtres, il s'ensuit que la science générale que nous avons appelée morale peut se subdiviser en autant de parties distinctes qu'il y a d'ordres généraux de devoirs. Or, nous découvrons quatre ordres généraux de devoirs que nous allons seulement énumérer, devant les expliquer plus tard; nous divisons donc la morale en quatre parties.

L'homme, abstraction faite de tous ses rapports avec les autres êtres, placé dans l'isolement le plus complet, a des devoirs à remplir, car il est intelligent et libre; il est tenu moralement de gouverner ses tendances suivant les règles absolues que lui dicte la raison; il a donc des devoirs à remplir envers lui-même comme être individuel; il est donc obligé vis-à-vis de lui-même. Ces obligations constituent une première partie de la morale que nous appelons morale individuelle, morale qu'on désigne souvent par cette expression plus exacte : *devoirs de l'homme envers lui-même*.

La seconde partie de la morale a pour objet les rapports de l'homme

avec la nature, avec les êtres organisés. Tout est-il permis à l'homme sur la nature? Quels sont les rapports qui existent entre l'homme et les êtres bruts et aveugles? Comment se peut-il que ces êtres, qui sont sans loi morale, aient droit aux égards de l'homme? Telles sont les questions principales que doit traiter cette seconde partie, que nous appellerons *devoirs de l'homme envers la nature*, dénomination peu exacte, il est vrai, mais que nous admettons à défaut d'adjectif propre à rendre cette idée.

La troisième partie, nous l'appellerons *morale sociale*; c'est la plus importante et la plus vaste de toutes, à cause de la complexité des rapports que l'homme soutient avec ses semblables. Cette partie se subdivise elle-même en plusieurs parties secondaires qui ont pour objet un point de vue particulier des devoirs de l'être moral envers les autres êtres moraux. L'homme soutient des rapports : 1^o avec un autre homme, en tant qu'étranger, d'une patrie et d'une nation différentes; 2^o avec celui de la même patrie que lui, et à l'égard duquel il a à remplir les devoirs de citoyen envers citoyen; 3^o avec les membres de sa famille, à l'égard desquels il doit remplir les devoirs de parent envers parent; 4^o avec les gouvernants, à l'égard desquels il doit remplir les devoirs de citoyen envers l'état. Outre les rapports d'un individu avec un autre, il existe des rapports d'une société avec une autre société, d'une nation avec une autre nation; ces rapports constituent une cinquième partie de la morale sociale, et nous l'appellerons *le droit des gens, droit international*.

La quatrième et dernière partie de la morale s'occupe de la recherche des rapports qui existent entre l'homme et Dieu. Les devoirs qui résultent de ces rapports sont l'objet de la morale religieuse. Au fond, toute morale est de sa nature religieuse, car Dieu est la substance du vrai, du bien, du juste, qui sont la base de toute obligation morale.

Telles sont les grandes divisions de la morale.

Après avoir déterminé l'objet de la morale, il s'agit d'indiquer la manière dont on doit procéder, la méthode qu'on doit suivre dans cette science. La morale ne doit point procéder par voie d'observation, d'induction et d'expérience, car elle ne recherche point ce qui est, mais ce qui doit être; elle ne s'occupe point du fait, mais du droit qui découle du devoir. Le devoir une fois établi et reconnu, on doit procéder par voie de déduction et non par voie d'expérience, car les hommes sont loin d'avoir toujours été en harmonie avec la règle absolue et invariable de nos déterminations, règle qui ne tombe que sous le sens intime et non sous les sens extérieurs. Cette morale empirique serait une triste morale et risquerait

bien de mettre l'intérêt ou le plaisir à la place de la raison pratique, à la place du devoir absolu, de la véritable morale. La morale repose sur des idées universelles *a priori*, qui n'ont besoin d'aucune démonstration. En effet, si on avait besoin de démonstrations en morale, on serait conduit au scepticisme, et autant vaudrait parler de couleurs à un aveugle. Dans les sciences expérimentales elles-mêmes, où tout semble prouvé et démontré, il y a un certain nombre d'idées premières que les savants admettent *a priori*; les sciences n'existent qu'à la condition de principes indémontrés et indémontrables, sur lesquels bâtissent en assurance l'esprit humain. Jamais les naturalistes et les physiiciens ne se sont, comme tels, rendu compte de la valeur de l'idée de cause ou de l'idée de substance, idées sur lesquelles pourtant ils appuient sans cesse leurs théories, sans avoir préalablement reconnu leur vérité au moyen de preuves ou de démonstrations. La morale, comme la géométrie, se déduit de principes *a priori* : il y a des axiomes dans la science des devoirs comme dans la science de l'étendue. La morale tout entière se déduit de principes absolus sans faire attention à l'expérience; elle procède, en un mot, par voie de déduction et non par voie d'observation et d'induction. Toutefois le moraliste a besoin de la connaissance du cœur humain; il doit observer les tendances de l'homme, non pour déterminer les règles des mœurs, les règles des devoirs, mais seulement pour l'application de ces règles dans les circonstances complexes de la vie humaine. L'expérience éclaire les seules applications de la loi morale. Le moraliste doit connaître en quelque sorte la matière du jugement moral. Voilà la seule part de l'expérience dans l'étude des devoirs.

Dans la philosophie, qui est la première des sciences, il n'y a pas de questions plus graves et plus importantes que les questions de morale; car leur solution aboutit à des conséquences pratiques pour l'avenir de l'individu et des sociétés, influe d'une manière extraordinaire sur les individus et sur les sociétés. La morale a un langage plus grave que celui de la métaphysique, mais il est plus compréhensible, car la raison pratique est plus facile à saisir que la raison pure. Aussi voyons-nous des ouvrages d'une morale très-élevée dans l'antiquité : Platon, Cicéron et les stoïciens ont laissé d'admirables traités de morale. S'il y a eu des contestations entre les moralistes, ces contestations n'ont pas porté sur la nature du bien en soi, et, malgré la divergence de leurs opinions, malgré leur point de vue exclusif, tous conviennent des mêmes principes moraux, tous tendent au même but, tous sont finalement venus à consacrer, à établir les mêmes devoirs.

F. M.

Opérations de la Banque de Lyon pendant le 4^{me} semestre 1845, et Situation au 31 décembre au soir.

NATURE DES VALEURS.	SITUATION au 1 ^{er} octobre 1845.	VALEURS ENTRÉES du 1 ^{er} octobre au 31 déc. 1845.	VALEURS SORTIES du 1 ^{er} octobre au 31 déc. 1845.	SITUATION au 31 déc. 1845 au soir.	OBSERVATIONS.
Effets de commerce escomptés.	16,852,686 f. 75 c.	44,208,943 f. 53 c.	41,008,665 f. 85 c.	20,032,964 f. 23 c.	Les 44,208,943 f. 53 c. entrés par l'escompte pendant le trimestre ont été répartis comme suit :
Avances sur fonds publics français.	2,456,400 »	968,500 »	2,535,400 »	889,500 »	Octobre . . . 46,273,995 f. 14 c.
Espèces dans la réserve.	9,504,561 04	55,903,478 01	48,137,952 26	45,269,886 79	Novembre . . 15,167,502 58
Billets en circulation	18,672,000 »	69,908,750 »	71,992,250 »	20,755,500 »	Décembre . . 14,767,645 81
Solde des comptes-courants.	7,861,265 55	162,015,143 26	156,919,039 29	42,957,569 52	Total . . . 44,208,943 53
Effets sur Lyon encaissés gratuitement.	555,975 77	48,195,464 06	48,519,012 30	232,427 53	Le montant des effets escomptés pendant les quatre trimestres de l'année 1845 est de 151,990,477 f. 46 c.

Certifié sincère. Lyon, le 2 janvier 1846.

Le directeur, EMILIEN TEISSIER.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois de décembre dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :

562 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net	50,018 kil.
502 — de trame, —	29,977
274 — de grège, —	24,518
129 — de soies diverses, —	4,402
87 parties de bobines pleines et vides, —	4,209

1,554 numéros placés. Poids total, 140,124 kil.

Nécrologie de 1845.

Souverains, princes et princesses. — Le prince Louis-Chrétien-Auguste Hohenshe-Langenberg ; la princesse Elisabeth, duchesse de Nassau ; la veuve de Joseph Bonaparte (née Clary), ancienne reine d'Espagne ; la princesse douairière Marie-Joseph Esterhazy, née princesse de Lichtenberg ; Yotété, souverain de Taouta, archevêque des îles Marquises ; le shah de Perse.

Pairs de France. — Le baron Portal, le marquis de Montaynaud (ancien pair), Humblot-Conté, le comte Emériau, le marquis Aymar de Dampierre (ancien), le général baron Beau de Villaret, Etienne, le comte Dejean, le marquis de Juigné (ancien), le marquis de Lamoignon, le lieutenant général Gazan-Aubert, le comte Willaumez, le vicomte de Caux, le lieutenant général comte de Sparre, le comte Bourdeau, le comte Caffarelli, le marquis de Chanaleilles, Kerbertin, le duc de Saulx-Tavannes, le vice-amiral Verhuel, le lieutenant général Gaillard de Klein, le marquis de Dreux Brézé.

Lieutenants généraux. — Le baron Léocourt, Meunier, baron Saint-Clair, le baron Gency, le baron Balthès, le comte Dejean, le comte Gazan, Th. Chabert, le baron Delarochette, Barré, Montfalcon, le vicomte de Caux, Desmichels, le comte de Sparre, Blein, Cordelier, Delanoue, le comte Klein.

Maréchaux de camp. — Le baron Carré, Lafont, Guingret, le marquis de Maillé, Lacour, Dumarest, le baron Schiner, le baron Revat, Latour-Landry (ancien), baron Schneidt, le baron Cochard, le baron Romeuf, le baron Vaudoncourt, Donna, N. Gaye, Duvignot, le marquis de Chambon, le marquis de Castellane, J. de Beaulieu, le baron de Montgady, Gaujas de Saint-Fonds.

Marine. — Le baron Sarret de Coussergues, contre-amiral honoraire ; Gourbeyre, idem ; le comte Emériau, vice-amiral ; le comte Willaumez, idem ; Verhuel, idem.

Députés. — Le duc de Marmier, Schneider, Royer-Collard, Roux.

Anciens députés. — Le comte de Rivarols, Ladreyt de la Chavrière, Castaing, Ch. Bernard, Ch. de Bouteiller (des Cinq-Cents), Rolland Derceville, le baron Sarret de Coussergues, Enouf, Lakanal, Raimbaud, Caquerey, Guilhaud de Latouche, P. Laureau (de l'Assemblée législative), Dufour (des Cinq-Cents), Leullien de Thorigny, Straffouille, Aubert, Th. Chabert (des Cinq-Cents), Fery, Dompierre-d'Hornay, Lejoli de Villiers, le baron Laguet de Mornay, Jorrand (des Cinq-Cents), Levaillant, Mernimeau, Dubois (d'Angers), Dormez, Dudouit, Assolin, Barrot, Tournot, Touron, Migeon.

Clergé. — *** évêque de Fréjus ; Soyer, évêque de Luçon ; Ostric, évêque de Pamiers.

Administration. — Le baron Berthier-Lassalle, consul à Lubeck ; Fourcade, ancien consul ; Mure, id. ; le comte Latour-Maubourg, ambassadeur ; le comte de Vaubanc, ancien ministre ; Le Breton, sous-préfet, Rogiat, ancien préfet ; Asselin, ancien sous-préfet ; le baron Moriani ; sous-préfet.

Tribunaux. — De Grousson, ancien président à Agen ; Mottet, président à Avranches ; Costard, président à Rennes ; Dubary, procureur du roi à Senlis ; Casambau, président à Pau ; Mouchy, président honoraire à Amiens ; Claparède, président à Montpellier ; Levaillant, président à Bordeaux ; Dubois (d'Angers), ancien procureur général ; de Kermarec, ancien président à Rennes ; Gaillard de Kerbertin, président à Rennes ; Lucas, ancien procureur du roi à Plœrmel ; Coulome, président à Pau ; Janenyot, président à Chartres ; Guernet, président à Louviers ; E. Lafaillade, ancien procureur du roi ; Lafontan, président de la cour royale d'Agén.

Conseillers. — Gérard de Villessaison (à Bourges), Gairal (à Lyon), Chabaud (à Pau), Peny (à Agén), Arnaud (à Riom), Olivier (à Aix), Mauban (à Caen), Seguer (à Foix), Farnolles (à la Guadeloupe), Turbat (à Alençon), Albinet (à Montpellier), Kolb (à Strasbourg), Bonnet (à Reims), Mongin de Roquefort (à Aix), Callot (à Besançon), Buchot (à Paris), Descamps d'Aurillac (à Toulouse).

Barreau. — Guichard de Mareil, Orcel-Dumolard.

Peintres. — M^{me} Haudrecourt, Léopold Boilly, M^{me} veuve Frère Montezon, née Tarben.

Statuaires. — Le baron Bosio, Flatters.

Médecins. — Brechet, Lasne.

Chirurgiens. — Pelletan.

Instit. — Lakanal, Etienne, Alexandre Soumet, le baron Bosio, Royer-Collard, Bérriat de Saint-Prix, le comte Cassini.

Auteurs. — Théodore Dartois-Bournonville, Etienne Lhérie, Fulgence de Bury, Alexandre de Laville de Miremont, Armand Gouffé, Orcel-Dumolard, Mennechet.

Compositeurs. — Fay.

Acteurs et anciens acteurs. — Joanny (ancien acteur), Chéri Meineau (du Cirque), Rodrigue (dit Albert), Lhérie, Hippolyte (pensionnaire du Vaudeville), Demon-Adolphe (du Vaudeville), Hennet, de Viguieux, Edouard, de Troyes, Lafutte, Foignet aîné, de Strasbourg, Saint-Léger pensionnaire du Vaudeville), Maître-Jean, dit Joseph (du théâtre de la Gaîté), Brazier neveu (de la Gaîté), Choll (des Folies Dramatiques), Edmond Triquerie (de l'ancien Cirque), Fay (de l'ancien théâtre Feydeau).

Actrices et anciennes actrices. — Léonide (de la Porte-Saint-Martin), Stéphanie (Gaiété), Jenny Monval (Renaissance), Florentine Collet (des Folies-Dramatiques), Henriette Chevalier-Laurence (Odéon), Weiss (Odéon), Cochéz, de Nantes, Eugénie Prosper (du Gymnase), Elise Levassor, femme Meunier (anciennement au Palais-Royal).

Directeurs. — Triquerie (directeur des Délassements-Comiques).

Nouvelles diverses.

On lit dans le *National de l'Ouest* :

« Des agents des princes font en ce moment l'estimation de la forêt du Gâvre, située commune de Blain, arrondissement de Savenay, joignant les propriétés du prince de Joinville, et non loin des immenses forêts que possède le duc d'Aumale dans l'arrondissement de Châteaubriant et des domaines de la couronne dans ces contrées.

« Il est question, dit-on, de faire tomber cette magnifique forêt

dans les propriétés de la couronne, soit par échange, soit à prix onéreux, et qui ne deviendrait pas onéreux, car les avantages du marché ne seraient à coup sûr pas pour la France, le vendeur.

« Toute la contrée s'émue et s'indigne à l'avance ; on parle d'une protestation, en forme de pétition, qui serait adressée à la chambre des députés.

« La forêt du Gâvre est une propriété nationale que la chambre ne peut aliéner sans se rendre coupable aux yeux du pays.

« La forêt du Gâvre fournit, en abondance, d'excellent bois de marine ; elle serait indubitablement d'une précieuse ressource en temps de guerre, tant par la bonté de ses produits que par son admirable situation. On sait qu'elle n'est distante du canal de Brest que de deux kilomètres seulement.

« Nous appelons l'attention publique sur ce sinistre projet. »

UNE PLANÈTE NOUVELLE. — Découvrir une planète n'est pas une bonne fortune qui arrive à tout le monde, et dans cet honneur d'attacher son nom à quelque chose qui restera invariablement la même pendant un nombre quelconque de millions d'années, il y a assurément de quoi satisfaire la passion de renommée la plus exigeante. C'est cette pensée qui avait dicté le vœu exprimé par l'illustre Lalande de voir exécuter des cartes du ciel beaucoup plus exactes et déterminant la position d'étoiles beaucoup plus petites que celles que l'on avait admises jusque là. Outre que l'astronomie y devait trouver des points de repère pour étudier la marche des comètes, il y voyait surtout un stimulant pour les astronomes amateurs, auxquels il suffisait d'un hasard heureux et d'une comparaison attentive entre une pareille carte et le champ de leur lunette pour arriver à la plus curieuse découverte. C'est ce qui vient d'arriver. L'académie de Berlin a réalisé le vœu de Lalande dans les cartes célestes qui portent son nom, et c'est en comparant une de ces cartes avec un point du ciel que M. Hencke, de Driessen, a découvert, le 8 octobre, une étoile de neuvième grandeur que la carte ne mentionnait pas. Surpris d'abord, puis portant ensuite sur l'astre une attention soutenue, il lui a bientôt reconnu un mouvement propre. C'est donc une planète ou une comète ; mais toutes les probabilités paraissent se réunir en faveur de la première hypothèse. L'astre nouveau n'a ni queue ni nébulosité, et les observations que l'on a déjà pu faire, malgré le temps couvert qu'il fait par toute l'Europe, permettent de lui assigner une distance périhélique très considérable.

Nous allons en donner la position pour les personnes qui possèdent une lunette et des cartes célestes.

Le 8 décembre, position observée à Asc. droite. Déclinaison.

Driessen, à 8 heures 65° 25' 12° 41'

Le 14, à Berlin, à 13 h. 57' 64° 0' 14' 12° 40'

Le 16, à id. à 10 h. 20' 16" 63° 35' 53" 12° 40' 1"

On voit qu'elle s'avance d'environ 14 minutes de degré par jour.

Déjà son orbite a été plusieurs fois calculée. Voici les éléments que lui assigne M. Faye, dont les calculs comprennent le plus grand nombre d'observations :

Epoque : 1845, décembre 14, 511' 71° 13' 6'

Longitude du nœud ascendant 135° 13' 6'

Inclinaison 6° 1' 2"

Demi-diamètre de l'orbite 2° 60' 24"

Mouvement dans l'orbite direct.

Temps de la révolution sidérale 4 ans, 2' 30"

D'après cela, le nouvel astre se trouve situé entre Vesta et Junon. On sait que la se trouvent quatre petits corps célestes dont les orbites sont très rapprochées, et qui occupent la place où devrait se trouver une planète unique, d'après la loi qui règle les positions des orbites planétaires ; ce sont les planètes Vesta, Junon, Cérés et Pallas, dont la première n'a pas cent lieues de diamètre. L'astronome Olberts, pour expliquer cette singularité, avait supposé que c'étaient là les fragments d'un grand corps céleste brisé en éclats ; ce serait un cinquième fragment que M. Hencke aurait rencontré, et il serait permis d'espérer que l'avenir en fera reconnaître d'autres.

— Le mardi 2 décembre, la barque française *Emilie*, allant de la Martinique à Norfolk, était arrivée à trente milles au sud du cap Henry, par un ciel tellement couvert, qu'il fut impossible au capitaine de faire ses observations pour reconnaître sa position. Cependant il savait être près de terre, et il louvoya en ayant soin de sonder fréquemment ; il espérait découvrir ainsi le fanal ou rencontrer un pilote. Tout-à-coup, au moment où la sonde n'indiquait aucun danger, le navire toucha avec violence, et fut presque immédiatement englouti dans deux brasses et demie d'eau. On se hâta de jeter la chaloupe à la mer ; mais elle chavira. Les vagues balayaient complètement le pont, et l'équipage dut se réfugier dans les mâts. Ces malheureux demeurèrent toute la nuit dans cette position, transis de froid, menacés de se voir jetés dans l'abîme. Le lendemain, l'atmosphère était encore tellement obscure que les signaux de détresse ne pouvaient pas être aperçus du rivage.

Les naufragés alors se remirent à l'eau, et réussirent à couper les mâts, sur lesquels ils construisirent un radeau. Dix hommes s'y étaient placés, lorsque tout-à-coup le câble qui le retenait au navire fut brisé, et cette frêle embarcation fut entraînée, laissant sur le bâtiment le capitaine, le lieutenant et un matelot qui avaient voulu s'embarquer.

Le radeau fut jeté à la côte, mais quatre hommes seulement avaient pu s'y maintenir ; le six autres s'étaient noyés. Deux autres avaient déjà péri, en voulant se sauver à la nage, immédiatement après le naufrage. Pendant l'après-midi du jeudi, la mer était si grosse, que personne n'osa se hasarder sur un canot pour aller porter secours au capitaine et à ses deux compagnons.

Ces infortunés durent passer une seconde nuit accrochés aux débris des mâts pour ne pas se laisser emporter par les vagues

glacées que jetait sur eux un violent vent du nord. Le lendemain matin, enfin, ils virent venir à eux des sauveteurs ; ils étaient réduits à un état d'insensibilité presque complète. On leur prodigua les soins les plus empressés. M. Fleuret, qui est notre compatriote et notre agent en même temps qu'il est consul américain à la Martinique, s'étant trouvé par hasard à Norfolk, se hâta de prendre des mesures en faveur des naufragés. Le capitaine et un de ses hommes ont été recueillis par le major Cornick, les autres par M. Chapel Noah. Six cadavres, sur huit, avaient été retrouvés, et on leur avait rendu les honneurs de la sépulture. Le naufrage a eu lieu à moins de deux cents pas du rivage.

— Les journaux du Havre font pressentir le naufrage du *Saint-David*, parti le 13 décembre pour Liverpool avec une cargaison d'environ 700,000 f. On suppose que l'équipage, composé de treize hommes et une passagère, aura péri.

— Les journaux belges sont remplis de détails sur des inondations considérables qui ont envahi un grand nombre de communes. La plupart des rivières ont débordé. Si les pluies continuent, des désastres étendus en seront la conséquence.

— On lit dans une feuille de Metz :

« Les plaintes qui sont parvenues au gouvernement contre la qualité du pain de munition dans plusieurs de nos villes de garnison, ont motivé des mesures qui s'exécutent en ce moment même sur divers points, et notamment à Metz. Des commissions composées d'officiers de toutes les armes, et qui sont libres de s'adjoindre des hommes notoirement connus pour s'être occupés de subsistances militaires, font procéder sous leurs yeux à la confection des pains modèles dans les conditions réglementaires, c'est-à-dire avec les farines des qualités prescrites et soumises aux procédés de manutention et de cuisson adoptés.

« Ces pains seront imposés comme types aux fournisseurs, et tous ceux qui n'y seront pas conformes seront rejetés lors des distributions. »

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« On signe en ce moment à Thann une pétition adressée à la chambre des députés, pour appeler son attention sur les effets résultant de l'exécution de la loi du 25 avril 1844 sur les patentes et pour demander la réforme d'une législation dont se plaint surtout le petit commerce. Si nous sommes bien informés, il serait question, dans les principales communes du canton, de suivre l'exemple du chef-lieu. Cette pétition se couvre de nombreuses signatures. »

— On lit dans l'*Abeille* de Lorient du 28 décembre :

« Le brick brésilien le *Restaurador Bahiano*, portant la flamme et le pavillon français, sous le commandement de M. Ledret, enseigne de vaisseau, est entré avant-hier dans la rade du Port-Louis.

« Ce navire, considéré comme pirate, a été capturé, le 10 août, par le brick de l'état la *Malouine*, près du cap Negro, sur la côte d'Afrique. Les papiers du bord n'étaient pas réguliers. Ce brick, de 137 tonneaux, avait 90 pièces à l'eau et beaucoup de farine de maïs. Tout porte à croire que le *Restaurador* était allé sur la côte d'Afrique pour y faire la traite. On dit que, le surlendemain du jour où il a été pris, six à sept cents nègres devaient y être entassés pour être transportés à Bahia.

« L'équipage, composé de marins de diverses nations, était de dix-neuf hommes ; quinze ont été mis à bord de la *Malouine*, qui les a remplacés par des Français. Le capitaine et trois hommes de l'équipage sont restés détenus à bord. Ce bâtiment se rendait à Brest ; les vents contraires et des avaries graves l'ont forcé de relâcher au Port-Louis.

« Le *Restaurador*, parti de Gorée le 17 octobre en patente nette, n'ayant aucun malade à bord, a été admis en libre pratique par l'intendance sanitaire. »

— On lit dans le *Courrier d'Indre-et-Loire* :

« Le feu a pris jeudi dernier, sur les deux heures de l'après-midi, à la ferme des Gaudières, exploitée par la colonie de Mettray. Une assez grande quantité de gerbes de blé ont été brûlées, mais les bâtiments n'ont point été atteints, grâce à la bonne organisation du service des pompes et aux prompts secours qui ont été apportés.

« Un jeune mendiant de douze ans, arrêté sur les lieux, avoue être l'auteur de l'incendie. Il reconnaît que le feu a été mis par lui à l'aide d'une fiole contenant des substances inflammables et d'allumettes chimiques qui lui ont été remises par une personne dont il aurait reçu de l'argent pour exécuter cette action criminelle.

« La justice informe, et tout fait espérer qu'elle découvrira bientôt l'auteur principal de cette coupable entreprise. »

— On nous communique le certificat suivant, qui a été délivré par un docteur-médecin à un individu, à l'appui de la demande adressée par celui-ci au préfet des Basses Pyrénées pour obtenir son passage gratuit de Toulon à Alger. Ce certificat a été fait avec toutes les formalités légales et transmis au ministère de la guerre. En voici le texte :

« Je soussigné, docteur-médecin, certifie que Moura (Guillaume), de Bernadets, canton de Morlaàs, possède une santé de fer ; que depuis plus de vingt ans qu'il m'a accordé sa confiance comme médecin, sa santé s'est constamment opposée à ce que je lui donnasse des soins ; que cet homme, au teint africain, s'est livré pendant toute sa vie à des travaux de corps et surtout d'esprit incroyables ; que cet être, comme on en voit rarement, légèrement habillé, nu-tête, nu-pieds, a affronté dans toutes les saisons la pluie, les vents, la glace, la neige, les rayons brûlants du soleil et le tonnerre (l'électricité) ; que ce corps si bien endurci, si fortement trempé, peut voyager sans crainte de l'avenir en Europe, en Asie, en Afrique, en Océanie, et même dans l'autre monde ; que ledit Moura, fort de tous ces antécédents, pourra en tous lieux contempler du haut de sa santé les nombreuses infirmités qui se partagent ici-bas le champ lugubre des misères humaines.

« Morlaàs, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées), le 15 octobre 1845. Signé, DEFFIS, médecin. »

Nouvelles étrangères.

ETATS-UNIS.

Par le paquebot *l'Argo*, qui a quitté New-York le 11 décembre dernier et est entré au Havre le 30, nous recevons des nouvelles des Etats-Unis de cinq jours plus fraîches que celles du *Baltimore*.

A la publication du message présidentiel avait succédé la production d'autres documents officiels, c'est-à-dire les rapports des divers membres du cabinet, et qui tous font le sujet des commentaires de la presse américaine.

Une correspondance adressée de Washington, le 8 décembre, au *New-York Enquirer*, annonce que le sénat, n'étant pas encore au complet, n'avait pas, jusqu'alors, procédé à la nomination de ses diverses commissions ; il avait seulement entendu la lecture d'un mémoire présenté par M. Benton, au nom des citoyens de l'Union habitant le territoire de l'Oregon ; pour solliciter le con-

grès d'étendre la juridiction des Etats-Unis sur ce territoire. Le mémoire a été déposé sur le bureau, et l'impression en a été ordonnée.

ANGLETERRE.

Parmi les hommes politiques dont lord John Russell s'était entouré pour former un cabinet figurait en première ligne M. Macaulay. Dans une lettre adressée de Londres à M. Mac Farlan, secrétaire de la chambre de commerce d'Edimbourg, M. Macaulay s'explique catégoriquement sur les causes qui ont amené l'avortement de la combinaison ministérielle essayée par les whigs. Cette lettre, publiée par le *Scotsman*, est rapportée par le *Standard*. En voici la traduction littérale :

« Londres, 22 décembre 1845.

« Vous aurez sans doute appris l'issue de la tentative que nous avons faite pour constituer une administration : c'est lord Grey qui a fait avorter tous nos plans. J'espère que l'intérêt public ne souffrira pas de cet échec. C'est à sir Robert Peel qu'il appartient aujourd'hui de déterminer la grande question. Il est certain qu'il le peut, et il n'est pas du tout démontré que nous aurions eu le même pouvoir. En effet, nous soutiendrions maintenant tous sir Robert Peel comme un seul homme, et une grande partie des fonctionnaires publics actuels (*persons now in office*) aurait refusé de nous appuyer. Quant à moi, je puis me rappeler avec une satisfaction sans mélange tout ce qui s'est passé. Dès l'abord, je déclarai à lord John Russell que je ne demandais qu'une chose : l'abolition complète et immédiate des *corn-laws*. Quant au reste, je me suis mis à sa disposition sans réserve, avec ou sans emploi, et je lui dis que jamais il ne serait importuné de mon côté par des prétentions ou des jalousies personnelles. Si tout le monde eût agi de la même manière, il y aurait probablement aujourd'hui un cabinet libéral à la tête des affaires.

« Cependant, les choses n'en iront peut-être que mieux autrement, comme je viens de le dire. Je ne pense pas que, si nous eussions formé un gouvernement, nous eussions proposé au parlement de salarier le clergé catholique d'Irlande. Je ne puis répondre des intentions d'autrui ; mais, pour ma part, j'aurais regardé comme un insensé celui qui aurait remué une pareille question. »

— La reine a annoncé qu'elle recevrait samedi prochain à Windsor la pétition du lord-maire du conseil municipal de Londres tendant au rappel de la législation des céréales.

ITALIE.

On écrit des frontières d'Italie au *Journal allemand de Francfort*, sous la date du 19 décembre :

« La fermentation continue dans les Etats-Romains, et notamment dans les villes du littoral, où elle se manifeste par des rassemblements tumultueux et des proclamations révolutionnaires.

« A Bologne et à Ancône, les mécontents fondent de grandes espérances sur les réfugiés qui organisent dans les îles Ioniennes une nouvelle expédition de plusieurs vaisseaux.

« Dans les autres légations l'effervescence est aussi très-grande, et la propagande ne néglige rien pour l'entretenir ; les manifestations fréquentes de mécontentement public prouvent qu'elle réussit. »

— On écrit de Venise :

« Le gouvernement autrichien vient de décider, sur l'invitation du gouvernement papal, qu'une escadre, composée d'une frégate et trois bricks, croiserait dans la mer Adriatique, et qu'un bateau à vapeur visiterait souvent le port d'Ancône.

« Ces mesures de précaution viennent d'être prises par suite des avis qui seraient parvenus au gouvernement sur de nouveaux projets de débarquement que le parti révolutionnaire italien tenterait sur les côtes de la mer Adriatique, et qu'il préparerait à Malte et à Corfou. »

RUSSIE.

L'armée russe va redoubler d'efforts contre Shamyl et ses héros Circassiens, ou plutôt c'est Worontzoff qui va presser ses tentatives ; mais il va changer, dit-on, ses batteries. Il croit avoir assez fait pour sa gloire en s'emparant de la résidence de Shamyl et en la détruisant, et avoir fait oublier ainsi l'échec de l'expédition de Grabb en 1842. Maintenant il préfère un système de guerre qui, quoique lent, promet plus d'avantages aux armes russes que les lauriers russes d'Akuch et de Dargo, qui n'ont produit aucun résultat. On a essayé d'entamer des négociations avec Shamyl ; mais

comme il avait mal reçu les négociateurs, on lui envoya des naïfs prisonniers, qu'on mit en liberté, et qu'on renvoya dans leur pays. De grandes promesses d'argent et d'honneurs ont été faites par eux de la part de Worontzoff à Shamyl pour qu'il consentit à reconnaître la suzeraineté nominale du czar. On dit que Shamyl n'a pas répondu ; d'autres prétendent qu'il a répondu qu'il ne traiterait avec les Russes que l'épée à la main ; d'autres enfin parlent d'une lettre écrite en termes injurieux à Worontzoff. Celui-ci ne voulait pas d'abord qu'on pût racheter les prisonniers circassiens aux Russes, mais il a changé d'avis. Les généraux Wiktoroff et Passek ont été tués entre Audy et Dargo dans les dernières affaires ; leurs cadavres ont été rachetés par les Russes et rendus par les Circassiens.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MÉDECINE.

Quand on observe l'ensemble de l'humanité pour rechercher la cause de ses vicissitudes, on est amené à la découvrir dans l'absence de l'application des lois naturelles qui la régissent et qui se divisent en deux grandes classes : l'une a trait à notre esprit, l'autre à notre corps. Il en résulte logiquement que, pour pouvoir les diriger selon le but que s'est proposé le Créateur, il faut connaître soit les lois en vertu desquelles l'esprit fonctionne, soit celles qui président à l'entretien du corps.

M. Brun donne avis qu'il ouvrira prochainement un cours qui aura pour objet de présenter la connaissance élémentaire de ce qui concerne le corps de l'homme, relativement à son organisation, au mécanisme de ses fonctions et à la théorie de la formation de ses maladies.

La première partie comprendra les leçons suivantes : Des fonctions de l'homme sur la terre. — Précis de l'histoire de la médecine. — De son utilité. — Des vices de l'organisation médicale actuelle et de celle qu'on propose. — Ce corps devrait être organisé de telle manière qu'il lui fût loisible de formuler la loi de Dieu. — Le christianisme, le catholicisme, la philosophie, la médecine, la législation et la science sont autant d'anneaux d'une même chaîne qui doivent former une unité en Dieu. — Prouver que toutes ces questions ont trait à la santé humaine. — L'essence de la force vitale qui émane de Dieu tient par un mystère l'âme unie à la matière et conserve celle-ci par le moyen des fonctions de cette même matière. — L'homme résume à lui seul tous les êtres animés ; il a la vie du végétal ou de nutrition, celle de l'animal ou de relation, plus celle de l'intelligence. — De la vie de nutrition. — De la vie de relation. — La vie de l'intelligence n'appartient pas à notre sujet ; elle est le propre de la philosophie et de la théologie. — Motif qui nous fait admettre cet ordre dans notre programme, quoiqu'il change celui admis par les facultés et les auteurs. — De l'utilité de la connaissance des trois grandes fonctions qui constituent l'être. — De leurs rapports.

La deuxième partie, divisée en quatre sections, comprendra : 1° L'anatomie. — 2° La physiologie de la vie de nutrition. — 3° L'anatomie. — 4° La physiologie de la vie de relation.

La troisième partie traitera : De l'état de santé. — De l'état de maladie. — Des aliments. — Ce qui doit être considéré comme aliment. — De l'effet des aliments sur l'économie, suivant leurs qualités, suivant les lieux, les âges, les sexes, les tempéraments et les saisons. — Des médicaments. — Ce qui doit être considéré comme médicament. — De l'effet des médicaments, d'après leurs propriétés sur les organes. — Sur les appareils. — Sur les fonctions du principe vital.

La quatrième partie présentera la démonstration de l'utilité et de l'importance de toutes les parties qui ont été traitées précédemment. — Des principaux rapports de ces diverses parties. — Résumé général.

On souscrit au cabinet du professeur, rue Quatre-Chapeaux, 3, de trois à cinq heures, ou à sa pharmacie, rue Saint-Georges, 43, de midi à une heure.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 janvier 1846.

La bourse a été très animée. Le 3 0/0, avant l'ouverture, était à 83 30 ; il a ouvert à 83 35. Monté d'abord à 83 55, le 3 0/0 a fermé à 83 40.

		CHEMIN DE FER.	
Trois pour cent.	82 35	Saint-Germain.	557 50
Quatre pour cent.	106 30	Versailles (rive droite).	572 50
Quatre et demi pour cent.	120 60	— (rive gauche).	572 50
Cinq pour cent.	120 60	Paris à Orléans.	717 50
Emprunt de 1844.	102 10	Paris à Rouen.	672 50
Trois pour cent belge.	102 10	Rouen au Havre.	580 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	101 1/4	Avignon à Marseille.	263 50
Cinq pour cent belge.	101 1/4	Strasbourg à Bâle.	717 50
Cinq pour cent napolitain.	102 10	Orléans à Vierzon.	672 50
Récépissés Rostchild.	102 10	Orléans à Bordeaux.	580 50
Cinq pour cent romain.	102 1/4	Amiens à Boulogne.	200 50
Cinq pour cent portugais.	59 50	Montreuil à Troyes.	771 25
Trois pour cent espagnol.	59 50	Bordeaux à la Teste.	500 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	3500 50	Chemin du Nord.	475 50
Comptoir Ganneron.	1145 50	Fampoux à Hazebrouck.	365 50
Banque belge.	780 50	Dieppe et Fécamp.	590 50
Caisse Lafitte.	1140 50	Paris à Strasbourg.	652 50
Obligations de Paris.	50 50	Tours à Nantes.	50 50
		Paris à Lyon.	50 50

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 2 janvier 1846.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.		3,775
520	5,000	Bateaux à vapeur.		
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,150	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,060	
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	5,350	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,100	
1,050	500	Compagnie du Rhône.	900	
6,000	5,000	Canal de Givors.	600	
356	500	Eclairage par le gaz.	503	
1,000	500	Abbeville.	420	
500		Angers.		
		Avignon.		
		Bayonne.		
1,000	450	Besançon.	575	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050	
400	500	Bourg.	350	
500	1,000	Bourges.	975	
1,250	400	Clermont.	445	
1,200	500	Colmar.		
500	700	Dijon.	920	
		Dôle.	290	
1,300	400	Florence.	495	
450	600	Gènes.	952	
1,200		Grenoble.	1,950	
		Guillotiére.	1,390	
		Laval.	350	
		Limoges.	325	
		Lyon, Compagnie Perache.	3,950	
		— nouvelle émission.	4,215	
		Metz.	950	
		Mézères et Charleville.	670	
		Montpellier.	800	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	755	
		Naples.	560	
		Nevers.	650	
		Nepignan.	315	
		Puy.	620	
		Reims.	500	
		Rive-de-Gier.	1,295	
		Saône et Loire.	1,595	
		Saint-Etienne.	900	
		Strasbourg.	1,000	
		Trieste.	550	
		Trois villes du Midi.	740	
		Troyes.	1,080	
		Turin.	675	
		Valence.	1,290	
		Venise.	20,200	
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	5,045	
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	1,000	
		Mines de houille.	1,167	
		Compagnie générale.	1,500	
		Obligation de ladite compagnie.	625	
		Société civile.	400	
		Côte-Thiolière.	950	
		Compagnie générale des Tréfoonds.	1,610	
		Compagnie des mines des Lites.	2,050	
		Compagnie du Villars.	1,690	
		C des Houillères de Saint-Etienne.	1,200	
		Sur le Rhône.	220	
		de la Fentille.	1,360	
		du Palais-de-Justice.	5,200	
		de l'île-Barbe.	400	
		de Vaise.	500	
		Omnium.	1,375	
		nouvelle émission.	5,200	
		Moulins à vapeur de Terrache.	100	
		Gare de Vaise.	300	
		Terrains de Vaise.	350	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	350	

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La *Marie-Christine* partira les 9, le *Mongibello* les 19, et l'*Herculanum* les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (5712)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1er, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs ; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

AVIS. Les expériences comparatives faites par les médecins des hôpitaux de Paris ont constaté l'efficacité de la *Pâte pectorale de Nafé* d'Arabie et sa supériorité manifeste sur toutes celles du même genre. Son goût délicieux, la certitude qu'il n'entre dans sa composition ni opium ni acide, lui ont acquis l'approbation de tous les grands médecins et une vogue universelle. — Prix : *Pâte de Nafé*, 75 c. et 1 f. 25 c. la boîte ; *Sirop de Nafé*, 2 f. le flacon.

Dépôt dans les pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, ANDRÉ, place des Célestins, et LARDET, à LYON. Dans les faubourgs : Vial, à Vaise ; Crolat, à Saint-Just ; Rouvière, à la Croix-Rousse ; E. Galoffre, à la Guillotiére. Dans le département : Arduin, à Amplepuis ; Fayol et Dumas, à Saint-Genis ; A. Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ; Martinet, à Saint-Etienne. (5059—7646)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tansine ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais ; et à Toulouse, chez M. Tinnalle-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4242)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge

et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS. Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Maligou, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

AVIS. Dans la soirée du 1^{er} janvier dernier, il a été perdu une montre à savonnette en or, montée sur huit rubis, avec échappement à cylindre. Il y aura récompense pour la personne qui la rapportera. S'adresser à l'hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique, 12. (64)

AVIS. Le public est prévenu que la sciure de bois de sapin qui a été vendue précédemment par le sieur GAZET, demeurant à Vaise, sera livrée, à partir du 1^{er} janvier 1846, directement aux acheteurs, et à cinquante pour cent de rabais, dans les entrepôts de la Scierie Mécanique, à la gare de Vaise. (67)

Recouvrements.—Commission.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX. S'adresser chez M. E. Lavrut, rue Bourbon, 2, à Lyon. (68)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4281)

FICHET,

MÉCANICIEN A LYON, Place du Concert,

et à Paris, rue de Richelieu, n. 77,

Vient d'obtenir un brevet d'invention pour 15 ans (sans garantie du gouvernement), pour un moyen de sûreté portatif qui donne la sécurité aux voyageurs dans les hôtels.

Prix 6 fr. l'an.

Fabrique de coffres forts garnis en forte tôle du prix de 1,000, 800, 700, 550, 450, 390, 290 et 65 fr.

NOUVELLES SERRURES DE SURETÉ.

Elles sont du prix de . . . 25 fr. 30 f., posées. Perfectionnées ; petites

clefs. 45 50 — Verroux de sûreté. 32 35 —

Pour tiroirs, depuis. . . 10 f. jusqu'à 28 fr. Pour nécessaires, depuis 15 — 25

Serrures à pompe, perfectionnées, depuis. . 15 — 50

Ressorts pour fermer les portes seules, du prix de 4 à 5 fr.

M. FICHET se charge de tout ce qui concerne la serrurerie et le bâtiment. (6258)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; à Tarare ; à Vienne ; à Mâcon ; à Saint-Etienne ; à Ayot ; à Villefranche ; à Moret ; à Mâcon ; à Vienne ; à Delaage, à Voiron ; à Planat, à Grenoble. (8695)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Pouaillerie, 19.